

EXTRAIT**Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2020-005- CONVENTION AVEC L'ATD POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE L'OURTIZET**

Le 6 février 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 3 février 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY ; Gilbert SIMON, Jacques GALY ; Jean-Pierre ESPOSITO Pierre CASTEL ; Richard ASSENS, Christian MAUGARD ; Jean-Michel MICHEZ ; Jacques SIMON ; Daniel LEFEBVRE ;

EXCUSES : Marcel MARTINEZ . Georges REVERTE ; Jean-Jacques AULOMBARD ; Alfred VISMARA ;

Monsieur le Président rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Président rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la communauté de Communes et l'ATD11, en vue du projet de la réfection de la route forestière de l'Ourtizet- Rodome

Le Bureau ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
- APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré à Quillan, le 6 février 2020
Pour extrait conforme

Transmis au représentant de l'Etat, le

13.02.2020

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 13.02.2020

B.P 8 – 1 Avenue François Mitterrand – 11500 Quillan

Tel : 04.68.20.00.10

Courriel : accuell.ccpa@pyreneesaudois.fr

